

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2209

présenté par
M. Falorni

ARTICLE 19 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit par amendement dans le cadre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la bioéthique, autorise l'expérimentation de l'extension du diagnostic préimplantatoire à la numération des autosomes. Pour les mêmes raisons éthiques - risque d'engrenage, de tri, et d'eugénisme - qui l'ont vu rejeté par deux fois en première lecture, en commission et en séance publique, il est proposé de supprimer cet article.